

affichage le 03/05/2024

N°075/2024

**DECISION PORTANT  
DEPOT DE DECLARATION PREALABLE  
POUR LE REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COLBERT**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que l'état de la couverture de l'école élémentaire Colbert, située 22, avenue Marivaux, nécessite son remplacement ;

**DECIDE**

- **DE DEPOSER** un dossier de déclaration préalable relatif au remplacement de la couverture de l'école élémentaire Colbert, située 22, avenue Marivaux.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30 avril 2024.

**Le Maire**

**Jacques MYARD**